

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 25 Avril 2017

Le vingt-cinq avril deux mille dix-sept à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 20 avril 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages – cour de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis SAOUT.

Présents : Mmes CHALBOT, CHAUVAUX, CZTERNASTEK, DESNOYERS, DREUMONT, GODFROY, GOUSSOT, PEREIRA.

Mrs DA COSTA, MALET, MATEOS, PRUVOST, SAOUT, TOMAINO, VILLERET.

Absent : M. LE BOULANGER

Mme CZTERNASTEK a été nommée secrétaire de séance

Il est procédé à la lecture du dernier conseil municipal, qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Validation du dernier compte-rendu de conseil municipal,

I. DELIBERATIONS

1. Refinancement emprunt – Caisse d'Épargne,
2. Approbation compte de gestion 2016 – Commune,
3. Approbation du compte administratif 2016 - Commune,
4. Affectation des résultats Commune,
5. Vote des contributions directes,
6. Vote BP Commune,
7. Approbation du compte de gestion 2016 – Assainissement,
8. Approbation du compte administratif 2016 – Assainissement,
9. Renouvellement Contrat d'Accompagnement à l'Emploi,

II. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (art. L2122.22 du CGCT)

III. RAPPORT des commissions, syndicats et de la Communauté de communes « Les gués de l'Yerres »

IV. INFORMATIONS

V. QUESTIONS DIVERSES

I. DELIBERATIONS

• Délibération n°2017 – 018– REFINANCEMENT EMPRUNT A LA CAISSE D'EPARGNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emprunt avait été contracté auprès de la caisse d'épargne pour un montant total de 450 000€ au taux de 4,05%. Dans le cadre du réaménagement de la dette de la commune de Coubert, le Conseil Municipal accepte la proposition de la Caisse d'Épargne Ile-de-France portant sur un emprunt total de 547 586,57€, correspondant au refinancement, avec allongement de la durée de 7,5 ans, de la totalité du capital restant dû du prêt à taux fixe n°8595997, de 34,90% des indemnités actuarielles du prêt quitté (soit 25 768,47€) et du versement d'un flux nouveau de 200 000€.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- *Montant* : 547 586,57€
- *Date d'effet* : 15/06/2017
- *Date de première échéance* : 15/09/2017
- *Date de dernière échéance* : 15/06/2037
- *Durée* : 20 ans
- *Taux fixe* de 2,25 %
- *Base de calcul des intérêts* : 30/360
- *Amortissement progressif du capital*
- *Périodicité des échéances* : trimestrielle
- *Frais de dossier* : 500€
- *ICNE* : néant
- *Remboursement anticipé* : possible à chaque échéance moyennant un préavis de 30 jours et le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la demande de refinancement de l'emprunt auprès de la caisse d'épargne pour un montant de 547 586,57€ sur une durée de 20 ans à un taux de 2,25%.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce financement.

DIT que les crédits nécessaires à la recette sont inscrits au Budget 2017

• Délibération n°2017 – 019 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 - COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des écritures du comptable à l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion communal dressé pour l'exercice 2016, par le receveur.

DECLARE, à l'unanimité, ce compte de gestion 2016, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

• **Délibération n°2017 – 020 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - COMMUNE**

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du compte administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu le Compte de Gestion 2016 établi par le trésorier comptable de la commune,

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'année 2016 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes : 1 541 447,74 €

Dépenses : 1 199 265,84 €

Avec un excédent de : 342 181,90 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes : 633 457,46 €

Dépenses : 301 286,18 €

Avec un excédent de : 332 171,28 €

Soit un résultat de CLOTURE :

FONCTIONNEMENT : Excédent de : 492 181,90 €

INVESTISSEMENT : Excédent de : 396 227,14 €

Afin de procéder au vote Monsieur SAOUT, Maire de Coubert, quitte la salle et Madame DESNOYERS, doyenne d'âge, assure la présidence pour procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête et approuve le compte administratif 2016 – Commune - qui est conforme au compte de gestion du receveur municipal.

• **Délibération n°2017 – 021– AFFECTATION DES RESULTATS - COMMUNE**

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Constatant que le Compte Administratif de 2016 présente un résultat de clôture

✓ un excédent de fonctionnement de : 492 181,90 €

✓ un excédent d'investissement de : 396 227,14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, affecte le résultat de fonctionnement comme suit :

- article 1068 « Excédent d'investissement capitalisé » : 396 227,14 €
- article 002 « Résultat reporté » : 20 484,00 €
- article 001 « Résultat reporté » : 471 697,90 €

- **Délibération n°2017 – 022 – VOTE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES – ANNEE 2017-**

Vu l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Loi de Finances validée par le Conseil Constitutionnel le 29 décembre 2012.

Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2016 des taxes directes locales.

Monsieur le Maire rappelle la baisse de la contribution de l'Etat « Dotation forfaitaire de fonctionnement », impactant notre budget et de la baisse de nos bases communales pour l'année 2017. Il rappelle également qu'en réunion de travail, la majorité du Conseil Municipal souhaite le maintien de nos taux communaux.

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts, Monsieur le Maire propose donc, de maintenir les taux d'impositions directes locales qui seront ensuite appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition pour le budget 2017 comme suit :

- | | | |
|---|------------------------|-----------|
| o | Taxe d'Habitation | 15,53 % |
| o | Taxe Foncière Bâti | : 11,47 % |
| o | Taxe Foncière Non Bâti | : 37,46 % |

- **Délibération n°2017 – 023 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - COMMUNE**

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant les prévisions et propositions présentées et débattues lors des réunions préalables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et vote le budget primitif 2017 – Commune - s'équilibrant en recettes et en dépenses comme suit :

- Pour la Section de Fonctionnement :
Pour **1 322 130,00 €**

- Pour la Section de l'Investissement :
Pour **1 953 342,04 €**

• **Délibération n°2017 – 024– APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 - ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des écritures du comptable à l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif « Assainissement » de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats.

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- 4) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 5) Statuant sur l'exécution du budget « Assainissement » de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 6) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion communal dressé pour l'exercice 2016, par le receveur.
DECLARE, à l'unanimité, ce compte de gestion 2016, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

• **Délibération n°2017 – 025 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - ASSAINISSEMENT**

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du compte administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget principal « Assainissement »,

Vu le Compte de Gestion 2016 « Assainissement » établi par le trésorier comptable de la commune,

Monsieur le Maire présente le compte administratif « Assainissement » de l'année 2016 :

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes : 106 229,51 €

Dépenses : 9 677,12 €

Avec un excédent de : 96 552,39 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes : 108 974,22 €

Dépenses : 227 129,46 €

Avec un déficit de : 118 155,24 €

Soit un résultat de CLOTURE :

EXPLOITATION : Excédent de : 192 549,01 €

INVESTISSEMENT : Excédent de : 261 688,54 €

Afin de procéder au vote, Monsieur SAOUT, Maire de Coubert, quitte la salle et Madame DESNOYERS, doyenne d'âge, assure la présidence pour procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête et approuve le compte administratif 2016 – Assainissement - qui est conforme au compte de gestion du receveur municipal.

- **Délibération n°2017 – 027 – RENOUELEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI-CAE) :**

Vu la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), les collectivités territoriales peuvent employer du personnel en contrat aidé.

Vu la délibération n°2015/029 du 26 mai 2015 instaurant la mise en place du Contrat Unique d'Insertion, renouvelable, pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Vu la délibération n°2016 / 022 renouvellement pour la 1^{ère} fois, le contrat Unique d'Insertion.

Considérant que l'agent répond à des conditions de renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de renouveler le contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps complet (35 heures hebdomadaire) du 1^{er} juin 2017 au 31 décembre 2017.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant entre l'Etat, Pôle Emploi, le salarié et la Commune de Coubert.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget, en dépenses de fonctionnement, au chapitre 012 « charges du personnel ».

II. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (art. L2122.22 du CGCT)

III. RAPPORT des commissions, syndicats et de la Communauté de Communes « Les Gués de l'Yerres

IV. INFORMATIONS

V. QUESTIONS DIVERSES



La séance est levée à 22 heures 00.